



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/358

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande formulée en date du 19 Mai 2025 par Monsieur Baptiste VACHERESSE représentant MEDIACO AUVERGNE 27 Route de Clermont 63360 GERZAT, pétitionnaire, relative à des travaux à Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite Avenue Joseph Claussat le Mercredi 28 Mai 2025 de 08h00 à 13h00 au niveau du n° 85 Avenue Joseph Claussat.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire se fera par les Services Techniques Municipaux. Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau du Pont de Seychalles ainsi qu'au niveau de l'Eglise du Moutier.

Le pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Baptiste VACHERESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 20 Mai 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN